

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 42

Séance du 5 mars 2001
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 30

Tous les délégués
sauf

M. RUSTENHOLZ (excusé) qui était représenté par M. LIEHN.
MM. ATZENHOFFER, OESTERLE, GOETZ, LOBSTEIN, WINLING, GROSS,
ZINCK, BUCHERT, WEISS A., Mme JUILLARD -excusés-
MM. BAUMANN, MEYER Ch.

DEL. N° 25 /2001

**OBJET : AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES A ESCHBACH
LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CREATION D'UNE Z. A. C. (zone
d'aménagement concerté)**

Le Conseil Communautaire,

- VU sa délibération du 27 mars 2000 par laquelle le Conseil Communautaire décide que la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer exercera la compétence « élaboration et mise en place de procédures d'urbanisme, zone d'aménagement concerté ou lotissements en vue de la réalisation d'équipements ou de zones d'activités d'intérêt communautaire » ;
- CONSIDERANT que le POS partiel d'Eschbach élaboré sur le périmètre du projet de création du Parc d'Activités communautaire a été approuvé par le conseil municipal d'Eschbach le 15 décembre 2000 ;
- VU l'article L.300-2-1 du code de l'urbanisme qui impose que le Conseil Communautaire délibère sur les objectifs poursuivis, préalablement à l'ouverture de tout ou partie d'une zone d'urbanisation future, et que les études préalables à la réalisation de cette opération doivent faire l'objet d'une concertation selon les modalités définies par le Conseil ;
- VU la délibération du 16 février 2001 du Conseil Municipal d'Eschbach autorisant la Communauté de Communes à engager une étude ZAC sur le secteur retenu pour la création de la zone d'activités ;

après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ***décide d'engager les études préalables à la création d'une zone d'aménagement concertée à Eschbach au lieu dit Wasserloch dans le cadre du périmètre d'application du POS partiel d'Eschbach approuvé le 15 décembre 2000 ;***

- décide de soumettre à la concertation de la population, des associations locales de la section syndicale cantonale d'agriculteurs et de la fédération des associations de commerçants, artisans et exploitants de la vallée, ces études pendant toute la durée de l'établissement du projet selon les modalités suivantes :

a) mise à disposition pour consultation des documents d'étude à la Mairie d'Eschbach

b) organisation d'au moins une réunion publique d'information

- dit que la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes, en Mairie d'Eschbach et dans les Mairies des Communes membres

- dit que la délibération sera exécutoire à compter de la transmission à M. le Sous-Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées

- dit que la présente délibération sera suivie au terme de la procédure de consultation d'une délibération de bilan et d'arrêté du dossier de Z. A. C.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 06 mars 2001

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a series of loops and a final flourish.